



Les Genevez, le 23 décembre 2020

AVIS OFFICIEL

Assemblée bourgeoise

Lundi 18 janvier 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise
2. Renouvellement du droit de superficie pour la coopérative du télési
3. Discuter et approuver l'inscription de servitudes sur la parcelle de la bourgeoisie, feuillet n° 22, à la rue du Musée
4. Approuver la modification de peu d'importance du « Plan de zones », concernant les parcelles n° 1141 et n° 1678, à Le Prédame
5. Divers et imprévus

Immédiatement après l'assemblée bourgeoise :

Assemblée communale

Lundi 18 janvier 2021, à 20h30 à la halle de gymnastique

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Prendre connaissance et approuver la modification du règlement d'organisation et d'administration concernant la révision des comptes
3. Budget 2021

A) Budget d'investissement : prendre connaissance, approuver et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider, le cas échéant, les emprunts concernant les objets suivants :

CHF 21'400.- : relocalisation de l'entreprise Crevoisier SA

CHF 15'200.- : rapport d'opportunité – Révision du PAL

CHF 54'100.- : assainissement des lignes électriques et éclairage public, secteur Clos-Dedos

CHF 30'000.- : modification de l'éclairage public en LED (secteur La Sagne au Droz)

CHF 85'000.- : achat d'un tracteur compact – Multi-usage. Financement par une dissolution d'une réserve de CHF 46'000.- et le solde par un emprunt bancaire

B) Compte de résultat : prendre connaissance et approuver le budget 2021, fixer la quotité d'impôts et les taxes communales.

4. Prendre connaissance et approuver les investissements du GLM

- A) Ratifier un crédit de CHF 630'000.- pour la mise en conformité de la partie rurale et l'entretien de la partie habitation au domaine des Combes, pour le compte du syndicat intercommunal GLM. Financement par un emprunt bancaire après déduction d'une participation éventuelle de tiers. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux.
- B) Ratifier un crédit de CHF 270'000.- pour divers travaux au domaine du Bois Rebetez, pour la mise en conformité du rural et la construction d'une nouvelle fosse à lisier, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM. Financement assuré par une contribution de l'exploitant du domaine (selon convention du 3 février 2020), des recettes courantes et le solde par emprunt bancaire. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux.
- C) Ratifier une dépense de CHF 50'000.- pour la réfection du toit plat qui relie la maison d'habitation au rural du domaine de Sous la Côte pour le compte du Syndicat intercommunal GLM. Financement par les recettes courantes. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour consolider cet investissement à la fin des travaux.

5. Divers

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site internet communal : www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture. Le budget 2021 sera disponible sur le site internet dès le 5 janvier 2021.

La modification du règlement mentionné sous point 2 est déposée publiquement au Secrétariat communal, où elle peut être consultée 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée.

Les Genevez, le 23 décembre 2020

Le Conseil communal

Lettre d'information

Lettre d'information à la population des GENEVEZ suite au litige nous ayant opposé à notre ancien employé communal Alain Rebetez

Chers citoyennes, chers citoyens,

Le litige ayant opposé les autorités communales à M. Alain Rebetez était de deux ordres, l'un pénal, l'autre administratif en lien avec le contrat de travail.

Vu les rumeurs et les confusions entendues ici et là, les autorités communales estiment nécessaire les éclaircissements suivants :

1. L'aspect pénal du litige a totalement échappé aux autorités communales car les infractions reprochées à M. Alain Rebetez se poursuivaient d'office. Notre Conseiller communal Jean-Marc Rebetez n'a jamais déposé plainte ni la commune d'ailleurs contre M. Alain Rebetez. C'est donc le Procureur qui avait condamné dans un premier temps M. Alain Rebetez. Celui-ci s'est opposé à sa condamnation et a été acquitté par le juge pénal au bénéfice du doute.
2. L'aspect administratif concerne la résiliation du contrat de travail de M. Alain Rebetez par les autorités communales. Ce litige a alimenté les discussions et provoqué des divisions au sein du village. Ainsi, dans un esprit de conciliation, à la fois les autorités communales et M. Alain Rebetez ont souhaité trouver une solution par convention avant qu'un jugement ne soit rendu par le tribunal. Un accord a donc été trouvé à la satisfaction de tous.

Les autorités communales tiennent encore à confirmer leur totale et entière confiance envers le Conseiller communal Jean-Marc Rebetez qui a toujours défendu les intérêts de la commune dans ce dossier.

Les Genevez, décembre 2020

Le Conseil communal

Fermeture du bureau communal

Durant les fêtes de fin d'année, le secrétariat communal sera fermé

Du mardi 22 décembre 2020 à 17h30 au lundi 4 janvier 2021 à 08h00

En cas d'urgence vous pouvez atteindre Mme le Maire au 079 389 71 32

Merci de votre compréhension.

Belles fêtes à toutes et à tous

Le conseil communal et tous les employés communaux vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année. Prenez soin de vous

Le Conseil communal

